



Probleme autos suite a un achat

Par **VANESSA38**, le **29/04/2010** à **13:35**

Bonjour,

je viens vers vous car, il y a deux semaines j'ai acheté un véhicule d'occasion dans le 38 chez un professionnel de la revente automobile avec une garantie de trois mois, une semaine après avoir acheté la voiture, elle est tombée en panne, le turbo a cassé et peut être le moteur touché. et cela peut ne se voir qu'après usage.

le vendeur me propose de venir chercher mon véhicule par transporteur, de me la réparer dans le garage où il fait entretenir ses véhicules mais le souci c'est que je me retrouve sans véhicule pour aller au travail et il refuse de m'en procurer un et la réparation peut durer 1 mois minimum le temps que je récupère mon véhicule.

Le souci que j'ai c'est que si le moteur a été touché je ne le verrais qu'à la longue.

qu'est ce qui est le moyen pour que je sois couverte en cas de panne future.

est-ce qu'il doit m'endosser un expert pour évaluer les dommages et quel recours j'ai pour avoir un véhicule de prêt et la garantie que mon véhicule n'aura plus de problème.

Après lui avoir envoyé un recommandé avec le texte de loi qu'il doit de prêter un véhicule selon

l'article R211-4

Créé par Décret n°97-298 du 27 mars 1997 - art. 1 (V) JORF 3 avril 1997

Dans les contrats conclus entre des professionnels, d'une part, et, d'autre part, des non-professionnels ou des consommateurs, le professionnel ne peut garantir contractuellement la chose à livrer ou le service à rendre sans mentionner clairement que s'applique, en tout état de cause, la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu.

Anciens textes:

Décret 78-464 1978-03-24 art. 4 al. 1

Par **razor2**, le **30/04/2010** à **07:21**

Bonjour, rien ne peut obliger le vendeur à vous prêter un véhicule. Par contre la garantie sera prolongée au-delà de 7 jours d'immobilisation, le temps de celle-ci...

Ensuite, en cas de problème, il restera la garantie légale contre les vices cachés. Il vous appartiendrait en cas de nouveau problème, d'apporter la preuve de l'existence d'un vice caché..